



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la population et des migrants SPOMI
Amt für Bevölkerung und Migration BMA

Fribourg, avril 2021

Aide-mémoire

**à l'attention des préposé-e-s au contrôle des habitants du canton de Fribourg
pour le traitement des divergences des données d'identité
entre FriPers (RdH) et UPI pour les habitant-e-s**

En étroite collaboration avec :

- > Communes membres du comité du *Guide du/de la préposé-e au contrôle de l'habitant* (Bulle, Fribourg, La Roche, Morat et Riaz) ;
- > Office cantonal de l'état civil (OEC-FR/SAINEC) ;
- > Service de la Statistique (SStat).

Table des matières

1.	Considérations générales	4
2.	Point de contact pour les préposé-e-s	5
3.	Définitions	5
3.1.	Nom officiel	5
3.2.	Prénoms officiels	5
3.3.	Prénom usuel	5
3.4.	Nom et Prénoms selon passeport.....	5
4.	Divergences pour un-e habitant-e suisse avec documents d'état civil	6
4.1.	Données des documents d'état civil identiques aux données UPI.....	6
4.2.	Données des documents d'état civil différentes des données UPI	6
4.2.1.	Documents d'état civil de la commune corrects.....	6
4.2.2.	Documents d'état civil de la commune incorrects.....	7
5.	Divergences pour un-e habitant-e suisse sans document d'état civil	7
6.	Divergences pour un-e habitant-e étranger-ère	8
6.1.	Avec SYMIC comme registre de référence dans UPI.....	8
6.2.	Avec « état civil » ou « CdC » comme registre de référence dans UPI.....	8
7.	Messages-type pour les arrondissements d'état civil	10
7.1.	Divergences avec document d'état civil en possession de la commune.....	10
7.2.	Divergences avec UPI sans document d'état civil à la commune	10
8.	Demande de changement de Nom et Prénom	11
8.1.	Habitant-e suisse.....	11
8.2.	Habitant-e étranger-ère.....	11
9.	Demande de rectification des données d'un-e habitant-e suisse	12
9.1.	Documents à produire.....	12
9.2.	Personne avec un ou plusieurs lieux d'origine dans le canton de Fribourg.....	12
9.3.	Personne sans lieu d'origine dans le canton de Fribourg	12
10.	Demande de rectification des données d'un-e habitant-e étranger-ère	13
10.1.	Avec SYMIC comme registre de référence dans UPI.....	13
10.2.	Avec « état civil » comme registre de référence dans UPI.....	13
10.3.	Avec « CdC » comment registre de référence dans UPI	13
11.	Processus pour les personnes de nationalité suisse dont la commune possède des documents d'état civil	14

12. Processus pour les personnes de nationalité suisse dont la commune est sans document d'état civil.....	15
13. Processus pour les personnes de nationalité étrangère.....	16

1. Considérations générales

Pour une bonne gouvernance des registres et notamment le Référentiel cantonal, **l'identification unique et l'exactitude des données sont centrales**. Elles donnent la meilleure garantie de sécurité et de fiabilité aux processus d'échange d'information au sein des administrations publiques du canton : la mise à jour d'un attribut d'une personne doit être répercutée sur la bonne personne partout où la donnée est utilisée et une prestation doit être acheminée vers la bonne personne que ce soit par les processus actuels ou ceux de la cyberadministration (eGov). Pour les personnes physiques, FriPers est la source principale du Référentiel, lequel englobera au final toute personne en interaction avec l'administration cantonale.

D'entente avec les communes membres du comité du Guide du/de la préposé-e au contrôle de l'habitant (Bulle, Fribourg, La Roche, Morat et Riaz), avec l'Office cantonal de l'état civil (OEC-FR) et le Service de la Statistique (SStat), responsable de la qualité des données, il a été décidé de porter un effort particulier quant au respect des normes concernant le Nom officiel, les Prénoms officiels et le Prénom usuel. Ces normes sont issues du catalogue officiel des caractères de l'harmonisation de registres officiels de personnes publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le traitement des divergences se fait par comparaison entre les données de l'état civil en possession des communes (voire au besoin avec celles des arrondissements d'état civil), les données UPI¹ et celle des RdH. Ce traitement permet une mise à niveau tant des documents d'état civil détenus par les communes que des registres informatiques officiels. Il pourra entraîner pour certains habitants du canton des modifications dans leur Nom, Prénoms officiels et Prénom usuel (qui doit être un des prénoms officiels) utilisés jusqu'à présent dans les communes.

Les données officielles répondent à des exigences légales ou directives strictes. Toutefois, si un/e habitant/e estime plus correct de conserver ses données d'identité telles qu'elles étaient avant le traitement des divergences par la commune, deux options sont possibles. Soit il/elle possède des documents officiels qui prouvent que les données antérieures sont bien conformes, une demande de rectification des données doit être adressée à des organes spécifiques selon que la personne est de nationalité [suisse](#) ou [étrangère](#). Soit il/elle dépose une [demande changement de noms/prénoms](#) auprès de l'Office d'état civil du canton de Fribourg, voire également dans son pays d'origine si elle est de nationalité étrangère.

Ce grand travail de traitement des divergences doit aussi être le signal pour un renforcement par les préposé-e-s au contrôle de l'habitant du contrôle systématique des données : celles d'identité communiquées par les nouveaux arrivants, avec celles de l'UPI, avec les documents d'état civil produits au moment de l'inscription dans le RdH et également avec les copies de permis de séjour transmises par le SPoMi aux communes.

¹ UPI : acronyme de *Unique Person Identification*, nom de la base de données gérée par la Centrale de Compensation à Genève qui permet la génération et la gestion de l'identificateur NAVS13

2. Point de contact pour les préposé-e-s

Pour toute question d'ordre général ou spécifique sur la manière de traiter les divergences transmises, les personnes suivantes sont à votre disposition aux heures habituelles de bureau :

- > Daniela Burri, Responsable cantonale en matière de données du contrôle des habitants, T 026 305 15 16, E-mail : daniela.burri@fr.ch
- > Deny Herbelin, Intendant des données du Référentiel, T 026 305 28 33, E-mail: deny.herbelin@fr.ch

3. Définitions

Tirées de [Harmonisation de registres officiels de personnes, Catalogue officiel des caractères, OFS 2014](#), p. 18 à 21

3.1. Nom officiel

Le nom officiel correspond au nom figurant dans le registre suisse de l'état civil

3.2. Prénoms officiels

Prénoms tirés de l'acte de naissance, du registre de l'état civil (Infostar) dans l'ordre où ils figurent.

3.3. Prénom usuel

Une personne peut choisir, dans la liste de ses prénoms officiels, un prénom usuel. Ce dernier peut se composer d'un ou de plusieurs de ses prénoms officiels à l'orthographe près.

3.4. Nom et Prénoms selon passeport

Concerne uniquement les personnes de nationalité étrangère.

Le Nom et Prénoms selon passeport correspondent à ceux inscrits sur la copie du Permis de séjour (cf. Figure 2)

Figure 1 : Exemple de permis de séjour pour ressortissant étranger

Canton de Fribourg / Kanton Fribourg
ZEMIS-Nr./No SYMIC/N. SIMIC [REDACTED]
Kant.-Ref.-Nr. / No réf. cant. / N. rif. cant. [REDACTED]

Autorisation de séjour **B**

Gültig bis / Valable jusqu'à / Valido al **25.11.2020**

Name / Nom / Cognome
D [REDACTED] → Nom selon passeport

Vorname / Prénom / Nome
Denise → Prénom selon passeport

Si Nom et Prénoms selon passeport correspondent exactement aux Nom et Prénoms officiels contenus dans UPI, les champs Nom et Prénoms selon passeport dans le RdH restent vides. Par contre, s'il y a des différences même mineures par rapport aux Nom et Prénoms officiels contenus dans UPI, les champs Nom et Prénoms selon passeport doivent être obligatoirement renseignés avec Nom et Prénoms inscrits sur la copie du Permis en possession de la commune.

4. Divergences pour un-e habitant-e suisse avec documents d'état civil

Pour toute divergence concernant un-e habitant-e suisse, la commune contrôle les données UPI transmises dans le fichier des divergences avec les documents officiels de l'état civil à sa disposition.

Par document d'état civil sont entendus : acte d'origine (AO), certificat individuel d'état civil (CI), acte de naissance, communication électronique de l'état civil.

4.1. Données des documents d'état civil identiques aux données UPI

La commune, selon son appréciation de la situation (importance de la divergence entre RdH et UPI, personne concernée) :

- > soit corrige dans son RdH conformément aux normes contenues dans le catalogue officiel des caractères, le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) ;
- > soit prend contact avec la personne pour l'informer des règles en vigueur sur le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) et des différentes possibilités :
 - > La personne accepte les données officielles actuelles et indique son [Prénom usuel](#). La commune adapte le Nom officiel, les Prénoms officiels et Prénom usuel. Si un délai de réflexion est demandé par la personne pour le choix de son Prénom usuel (nous recommandons 30 jours), passé ce délai et sans retour de la personne, la commune attribue le 1^{er} prénom officiel comme Prénom usuel.
 - > Dans le cas contraire, la personne fait une [demande de changement](#) de nom/prénom à l'état civil.

4.2. Données des documents d'état civil différentes des données UPI

La commune vérifie l'exactitude de l'AO avec l'arrondissement EC concerné. Pour un-e habitant-e avec un lieu d'origine fribourgeois, il s'agit de l'Office cantonal d'état civil (office.etatcivil@fr.ch). Pour un-e habitant-e sans lieu d'origine fribourgeois : [liste OFEC](#)).

4.2.1. Documents d'état civil de la commune corrects

Lorsque le retour de l'état civil confirme que le document en possession de la commune est correct, la commune, selon son appréciation de la situation (importance de la divergence entre RdH et UPI, personne concernée) :

- > soit corrige dans son RdH conformément aux normes contenues dans le catalogue officiel des caractères, le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) ;
- > soit prend contact avec la personne pour l'informer des règles en vigueur sur le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) et des différentes possibilités :
 - La personne accepte les données officielles actuelles et indique son [Prénom usuel](#). La commune adapte le Nom officiel, les Prénoms officiels et Prénom usuel. Si un délai de réflexion est demandé par la personne pour le choix de son Prénom usuel (nous recommandons 30 jours), passé ce délai et sans retour de la personne, la commune attribue le 1^{er} prénom officiel comme Prénom usuel.
 - Dans le cas contraire, la personne fait une [demande de changement](#) de nom/prénom à l'état civil.

4.2.2. Documents d'état civil de la commune incorrects

Dans ce cas, l'arrondissement d'état civil indique à la commune ce qu'elle doit faire de l'ancien document d'état civil en sa possession. Il peut aussi lui en transmettre un nouveau gratuitement comme le fera l'office cantonal de l'état civil du canton de Fribourg pour les habitant-e-s possédant un lieu d'origine dans le canton.

La commune, selon son appréciation de la situation (importance de la divergence entre RdH et UPI, personne concernée) :

- > soit corrige dans son RdH conformément aux normes contenues dans le catalogue officiel des caractères, le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) ;
- > soit prend contact avec la personne pour l'informer des règles en vigueur sur le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) et des différentes possibilités :
 - > La personne accepte les données officielles actuelles et indique son [Prénom usuel](#). La commune adapte le Nom officiel, les Prénoms officiels et Prénom usuel. Si un délai de réflexion est demandé par la personne pour le choix de son Prénom usuel (nous recommandons 30 jours), passé ce délai et sans retour de la personne, la commune attribue le 1^{er} prénom officiel comme Prénom usuel.
 - > Dans le cas contraire, la personne fait une [demande de changement](#) de nom/prénom à l'état civil.

5. Divergences pour un-e habitant-e suisse sans document d'état civil

En principe il s'agit de personnes mineures.

La commune, selon son appréciation de la situation (importance de la divergence entre RdH et UPI, personne concernée) :

- > soit corrige dans son RdH conformément aux normes contenues dans le catalogue officiel des caractères, le [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) ;
- > soit vérifie l'exactitude de l'AO avec l'arrondissement EC concerné. Pour un-e habitant-e avec un lieu d'origine fribourgeois, il s'agit de l'Office cantonal d'état civil (office.etatcivil@fr.ch). Pour un-e habitant-e sans lieu d'origine fribourgeois : [liste OFEC](#)).
- > soit prend contact avec le-s représentant-s légal-aux de l'habitant-e pour obtenir, si jugé nécessaire, une copie de l'acte de naissance et les informer des règles en vigueur sur [Nom officiel, Prénoms officiels et Prénom usuel](#) et des différentes possibilités :
 - > Soit faire une [Demande de rectification](#) si les données sur le livret de famille ou l'acte de naissance sont différentes d'UPI ;
 - > Soit, dans le cas contraire, faire une [demande de changement](#) de nom/prénom à l'état civil.

6. Divergences pour un-e habitant-e étranger-ère

Pour toute divergence transmise et concernant un-e habitant-e étranger-ère, la commune procède au contrôle avec la copie du permis de séjour en sa possession.

6.1. Avec SYMIC comme registre de référence dans UPI

Tout étranger, qui dans UPI a comme registre de référence SYMIC, devrait avoir les données officielles d'identité d'UPI identiques à celles figurant sur le permis de séjour.

1. Si les données officielles d'identité d'UPI sont identiques à celles présentes sur le permis de séjour, la commune :
 - > Corrige les Noms et Prénoms officiels comme UPI (=Permis).
 - > Corrige au besoin le prénom usuel conformément aux [normes contenues dans le catalogue officiel des caractères](#)
 - > Laisse les Noms et prénoms selon passeport « vides ».

2. Si les données officielles d'identité d'UPI sont différentes à celles présentes sur le permis de séjour, la commune prend contact avec le SPoMi pour régler la situation et obtenir l'orthographe exacte des Nom et Prénoms officiels de la personne.
 - > Daniela Burri, Responsable cantonale en matière de données du contrôle des habitants, T 026 305 15 16, E-mail : daniela.burri@fr.ch

6.2. Avec « état civil » ou « CdC » comme registre de référence dans UPI

1. Si les données officielles d'identité d'UPI sont différentes de celles présentes sur le permis de séjour, la commune :
 - > Saisit les données officielles d'identité d'UPI dans les Noms et prénoms officiels ;
 - > Au besoin, corrige le prénom usuel conformément aux [normes contenues dans le catalogue officiel des caractères](#)
 - > Complète les Noms et Prénoms selon passeport avec les Nom et Prénoms présents sur le permis de séjour.

Figure 2: Exemple de permis de séjour pour ressortissant étranger

Canton de Fribourg / Kanton Freiburg
ZEMIS-Nr./No SYMIC/N. SIMIC [REDACTED]
Kant.-Ref.-Nr. / No réf. cant. / N. rif. cant. [REDACTED]

Autorisation de séjour **B**

Gültig bis / Valable jusqu'au / Valido al **25.11.2020**

Name / Nom / Cognome
D [REDACTED] → Nom selon passeport

Vorname / Prénom / Nome
Denise → Prénom selon passeport

2. Si les données officielles d'identité d'UPI sont identiques à celles présentes sur le permis de séjour, la commune :
 - > Corrige les Noms et Prénoms officiels comme UPI ;
 - > Au besoin, corrige le prénom usuel selon les conformément aux [normes contenues dans le catalogue officiel des caractères](#)
 - > Laisse les Noms et prénoms selon passeport « vides ».

7. Messages-type pour les arrondissements d'état civil

7.1. Divergences avec document d'état civil en possession de la commune

Madame, Monsieur,

Nous avons procédé à une vérification entre les données UPI et celles indiquées sur l'Acte d'origine (AO) de (la personne/les personnes). Il en ressort un certain nombre de divergences avec l'AO en notre possession (voir documents annexés). Nous vous prions de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, à une vérification des données d'identité de (la personne/les personnes).

Nous vous prions de nous transmettre le résultat de vos investigations afin que nous puissions, au besoin, apporter les corrections nécessaires dans notre registre des habitants.

Dans le canton de Fribourg, le remplacement d'un AO incorrect est gratuit. Si c'est également le cas pour vous, nous vous prions de bien vouloir nous en transmettre un nouveau et de nous indiquer si nous devons détruire l'ancien ou vous le restituer. Si son remplacement est soumis à émolument, veuillez nous indiquer le montant afin que nous puissions en informer la/les personne/s concernée/s.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons nos plus cordiales salutations.

Commune de XY

7.2. Divergences avec UPI sans document d'état civil à la commune

Madame, Monsieur,

Nous avons procédé à une vérification entre les données UPI et les données contenues dans notre registre des habitants. Il en ressort un certain nombre de divergences (voir documents annexés). Comme nous ne possédons aucun document d'état civil permettant de vérifier si les données UPI sont correctes, nous vous prions de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, à une vérification des données d'identité de (la personne/les personnes).

Nous vous prions de nous transmettre le résultat de vos investigations afin que nous puissions, au besoin, apporter les corrections nécessaires dans notre registre des habitants.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons nos plus cordiales salutations.

Commune de XY

8. Demande de changement de Nom et Prénom

8.1. Habitant-e suisse

Si la personne n'a aucun justificatif et souhaite effectuer une demande de changement de Nom et/ou Prénom, elle doit s'adresser à l'Office de l'état civil du canton de Fribourg.

Tous les renseignements sont disponibles à la page internet suivante : <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/etat-civil/changement-de-nom-etou-de-prenom>.

La personne peut aussi prendre contact directement avec l'Office cantonal d'état civil (tel : 026 305 14 17 /email : office.etatcivil@fr.ch) pour se renseigner sur la démarche et [les frais inhérents](#).

8.2. Habitant-e étranger-ère

Si la personne n'a aucun justificatif et souhaite effectuer une demande de changement de Nom et/ou Prénoms, elle a deux possibilités d'agir :

- > Soit s'adresser à l'Office de l'état civil du canton de Fribourg. Tous les renseignements sont disponibles à la page internet suivante : <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/etat-civil/changement-de-nom-etou-de-prenom>.
La personne peut aussi prendre contact directement avec l'Office cantonal d'état civil (tel : 026 305 14 17 /email : office.etatcivil@fr.ch) pour se renseigner sur la démarche et [les frais inhérents](#).
A noter qu'un changement de nom à l'état civil suisse n'induit pas automatiquement la reprise de celui-ci dans les registres d'état civil étrangers et sur les documents de voyage de son pays d'origine. La personne étrangère peut alors se retrouver avec des données d'identité officielles suisses qui diffèrent de celles de son pays d'origine.
- > Soit s'adresser aux autorités compétentes de son pays d'origine afin d'officialiser les nouveaux Nom/Prénoms dans les registres officiels de son pays et les faire valoir auprès des autorités concernées en Suisse.

9. Demande de rectification des données d'un-e habitant-e suisse

L'habitant-e suisse qui conteste les Noms et Prénoms officiels tels qu'ils sont enregistrés par la commune a l'opportunité de déposer une **demande de rectification**. Cette demande doit contenir les documents officiels attestant une erreur faite par l'état civil. La commune est en charge de récolter ces documents et le [formulaire de demande de rectification](#) dûment complété, puis de les transmettre à l'arrondissement d'état civil concerné en vue de leur traitement.

- > Le fait que les Nom et/ou Prénoms sont utilisés de longue date n'est pas une justification suffisante.

L'habitant-e ne possédant aucun justificatif officiel démontrant une erreur de saisie de la part de l'état civil a toujours la possibilité de faire une **demande de changement de Nom et Prénom** auprès de l'Office de l'état civil du canton de Fribourg.

9.1. Documents à produire

Toute demande de rectification des Nom et/ou Prénoms officiels nécessite de produire une copie des documents suivants :

- > Le livret de famille suisse ou le certificat de famille
- > La carte d'identité ou passeport valable.

9.2. Personne avec un ou plusieurs lieux d'origine dans le canton de Fribourg

Pour les personnes possédant au moins un lieu d'origine fribourgeois et pouvant produire les justificatifs nécessaires, la commune fait une copie des documents justificatifs puis les transmet à l'Office d'état civil cantonal (email : office.etatcivil@fr.ch) avec dans l'objet la mention « Demande de rectification de données Infostar ».

9.3. Personne sans lieu d'origine dans le canton de Fribourg

Pour les personnes de nationalité suisse et ne possédant aucun lieu d'origine fribourgeois, la commune fait une copie des documents justificatifs puis les transmet à l'arrondissement d'état civil d'une des communes d'origine de la personne concernée.

La liste de tous les arrondissements d'état civil est disponible sous <https://www.e-service.admin.ch/competency-app/wicket/bookmarkable/ch.glue.suis.competency.app.pages.CivilRegistryLinks?0>

10. Demande de rectification des données d'un-e habitant-e étranger-ère

10.1. Avec SYMIC comme registre de référence dans UPI

La personne étrangère doit prendre contact directement avec le Service de la population et des migrants (SPoMi) pour signaler une éventuelle erreur de saisie de ses données d'identité à partir des documents de voyage valables en possession du SPoMi. Il se peut que, sur demande du SPoMi, la personne soit amenée à s'y rendre afin de produire des documents de voyage valables justifiant sa demande de correction.

10.2. Avec « état civil » comme registre de référence dans UPI

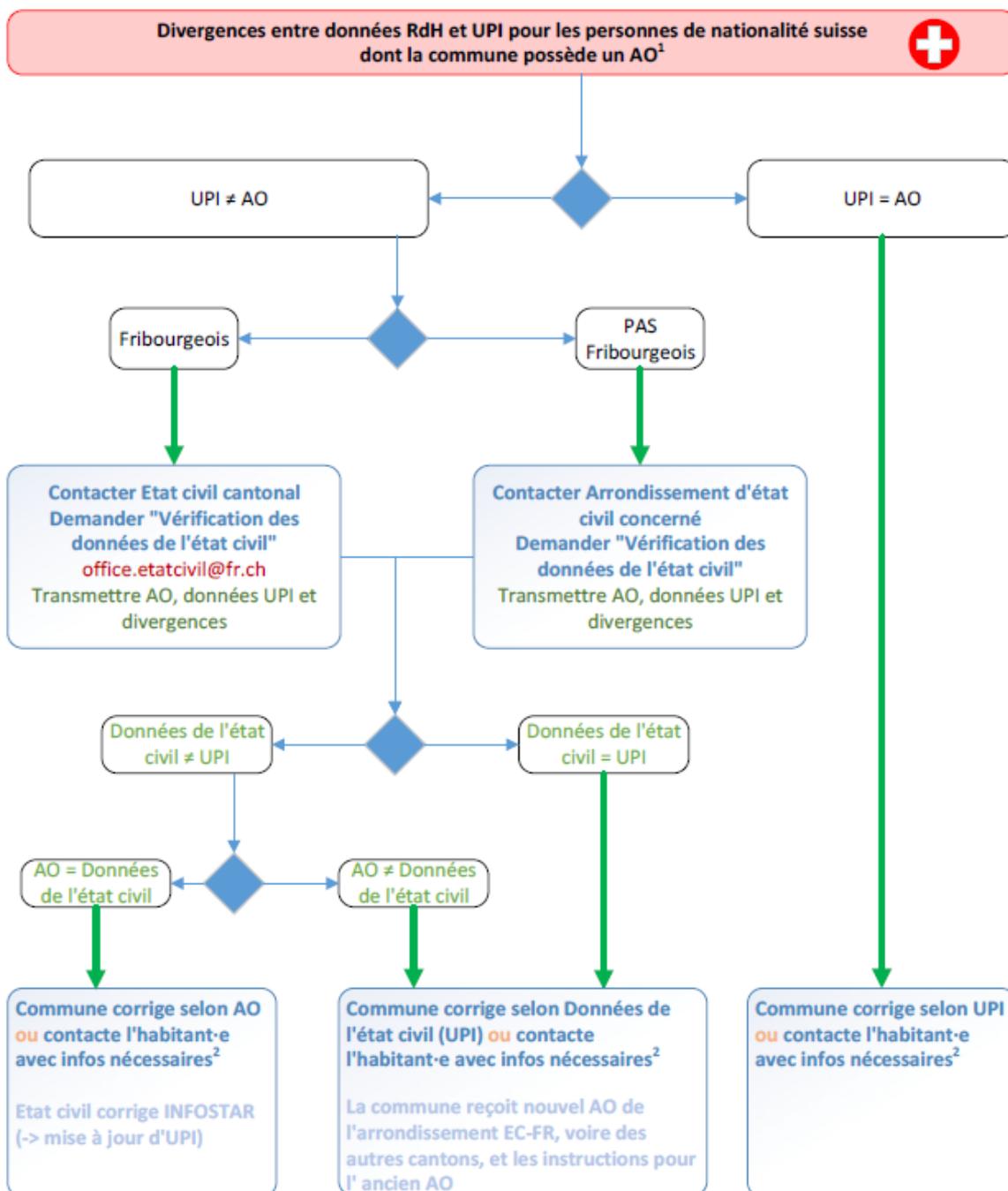
La personne étrangère doit prendre contact directement avec l'Office cantonal d'état civil (tel : 026 305 14 17 /email : office.etatcivil@fr.ch) qui l'informerá de manière circonstanciée sur la démarche, des documents nécessaires et des coûts éventuels pour apporter les corrections nécessaires dans Infostar.

10.3. Avec « CdC » comment registre de référence dans UPI

La personne étrangère doit prendre contact directement avec le SPoMi pour connaître la marche à suivre.

- > Service de la Population et des migrants, T 026 305 14 92, ou via le formulaire de contact : <https://www.fr.ch/dsj/spomi/contacter-le-service-de-la-population-et-des-migrants-spomi>

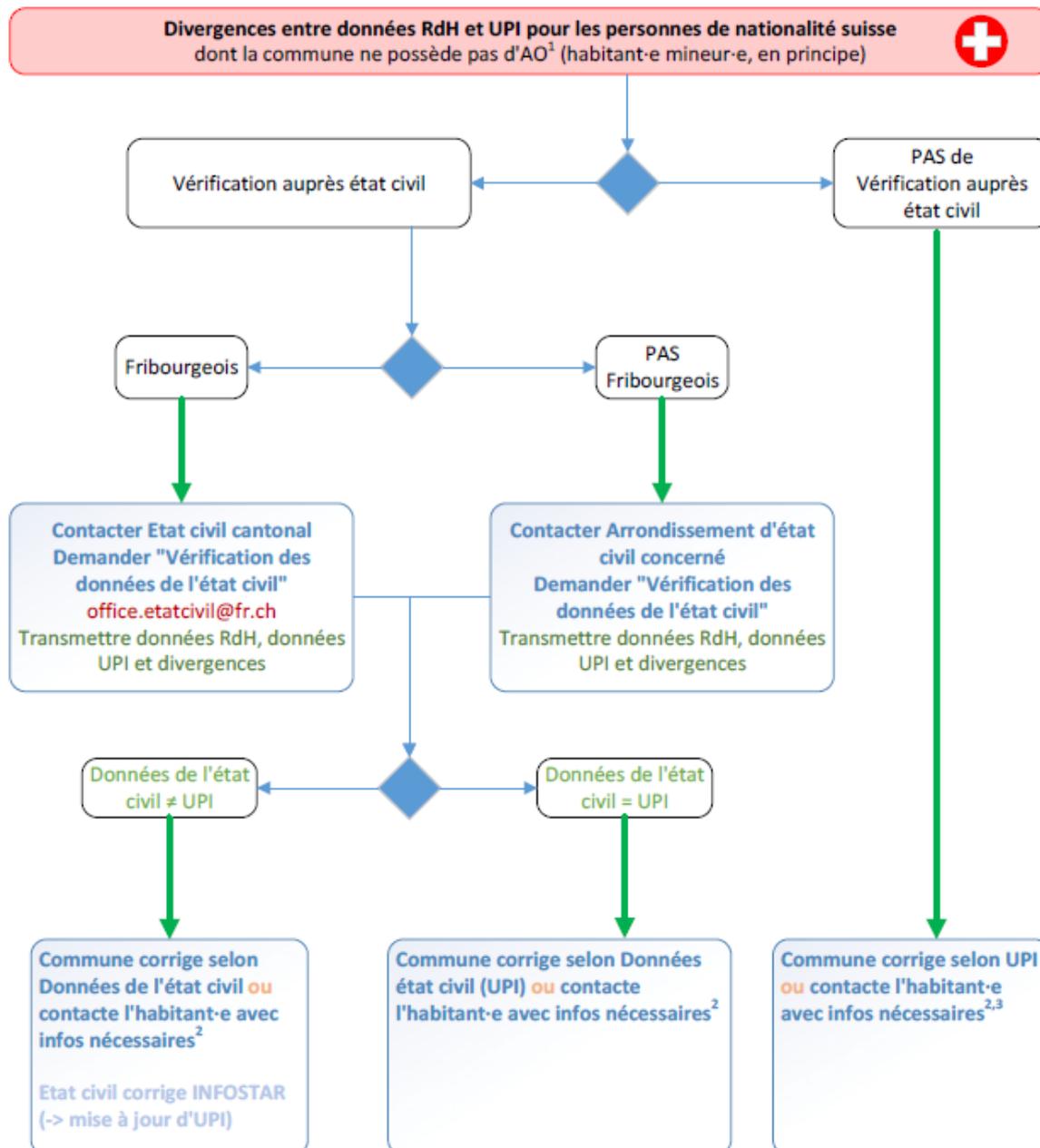
11. Processus pour les personnes de nationalité suisse dont la commune possède des documents d'état civil



¹ AO = tout document d'état civil en possession de la commune: Acte d'origine (AO), certificat individuel de l'état civil (CI), Acte de naissance, communication électronique de l'état civil

² infos nécessaires : résultat des vérifications, règles sur le Nom, Prénoms officiels et Prénom usuel et possibilités d'entreprendre une procédure pour changer de Nom et Prénoms auprès EC si volonté de conserver les données actuelles dans RdH

12. Processus pour les personnes de nationalité suisse dont la commune est sans document d'état civil

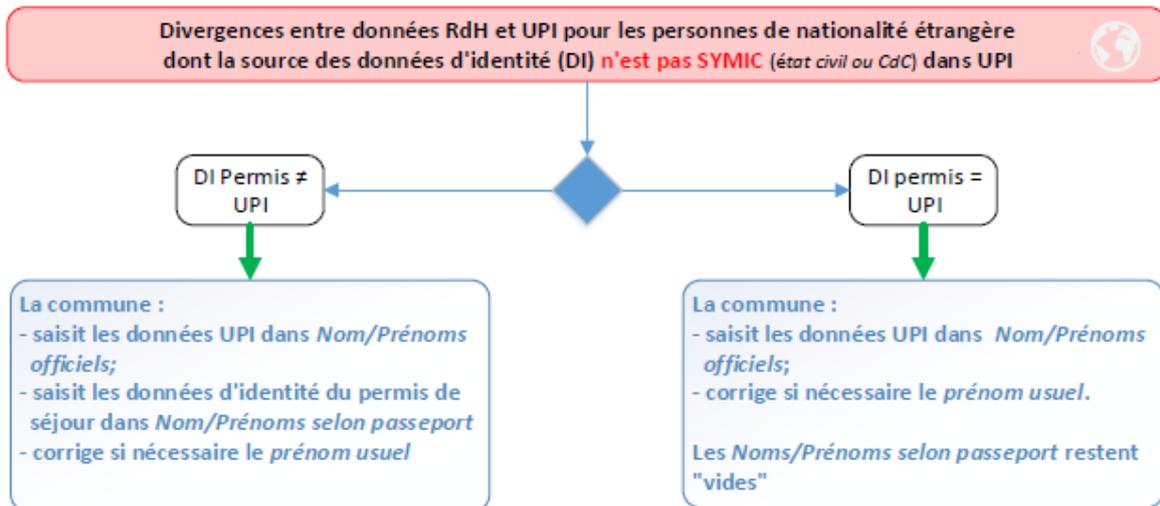
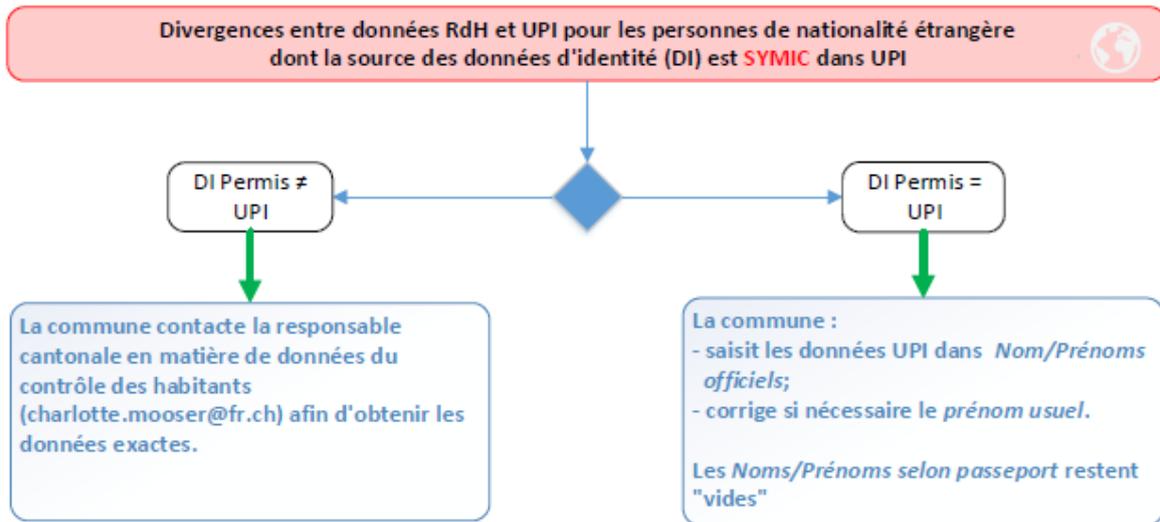


¹ AO = tout document d'état civil en possession de la commune: Acte d'origine (AO), certificat individuel de l'état civil (CI), Acte de naissance, communication électronique de l'état civil

² infos nécessaires : résultat des vérifications, règles sur le Nom, Prénoms officiels et Prénom usuel et possibilités d'entreprendre une procédure pour changer de Nom et Prénoms auprès EC si volonté de conserver les données actuelles dans RdH

³ Si le représentant légal de l'habitant-e possède un acte de naissance ou livret de famille dont les données diffèrent d'UPI, il peut faire une demande de rectification des données dans Infostar.

13. Processus pour les personnes de nationalité étrangère



Exemple de permis de séjour

Canton de Fribourg / Kanton Freiburg

ZEMIS-Nr. / No SYMIC / N. SIMIC

Kant.-Ref.-Nr. / No réf. cant. / N. réf. cant.

Autorisation de séjour

B

Gültig bis / Valable jusqu'au / Valido al

25.11.2020

Name / Nom / Cognome

D

Vorname / Prénom / Nome

Denise

Nom et prénoms selon passeport